

Séance du jeudi 19 octobre 2023



MAIRIE DE NANTERRE

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine

Le : **20 OCT. 2023**

et publication ou notification le **20 OCT. 2023**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

*Le jeudi 19 octobre deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 13 octobre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de madame Lise CORTES, doyenne du Conseil municipal jusqu'à la délibération n°161, puis de Monsieur Raphaël ADAM, Maire.*

**Etaients présents :** M. Raphaël ADAM, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. AZZOUZ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, M. HMANI, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JARRY, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT ( jusqu'à la délibération n°161), M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, conseillers municipaux.

**Excusés :** Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme ALI à Mme BOUDJEMAI

Mme REZZAG BARA à M. DEBORD

Mme LAMORA à Mme NGIMBOUS BATJOM

M. GAUTHIEROT à M. MARTIN

M. KLAI à M. ALLAL

Mme COULTER à Mme FOSSATI

M. RIBAUT à Mme BEDIN à compter de la délibération n°162

**Secrétaire de séance :** Alexis MARTIN

**DEL2023-161**

**Objet : Election du Maire**

Suite à la démission de Monsieur JARRY de son mandat de Maire et acceptée par Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine le 13 octobre 2023, il convient que le Conseil municipal procède à l'élection du nouveau Maire de Nanterre.

En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La majorité se calcule par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs et nuls.

Madame Lise CORTES, doyenne, présidente de l'assemblée (article L. 2122-8 du CGCT) propose de désigner quatre scrutateurs, les 2 plus jeunes et les 2 plus âgés des conseillers municipaux. Le bureau est constitué du Président, du secrétaire de séance et des quatre scrutateurs ainsi désignés.



Séance du jeudi 19 octobre 2023

Il est procédé à l'élection du Maire sous le contrôle du bureau électoral.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-4 et L. 2122-7,

**Vu** le Code électoral,

**Vu** les candidatures de Monsieur ADAM Raphaël et de Monsieur MENECEUR Faysal,

**Vu** le bureau électoral composé de Lise CORTES Présidente, doyenne de l'assemblée, Alexis MARTIN, secrétaire de séance, et des quatre scrutateurs, Madeleine MAUFRAIS et Jean-Pierre BELLIER, les deux conseillers municipaux les plus âgés, Hélène MATOUK et Lucie CHAMPENOIS, les deux conseillères municipales les plus jeunes,

**Considérant** que Monsieur RIBAUT, Madame BEDIN, Madame MAUFRAIS, Madame MATOUK, Monsieur OUBUIH, Madame FEAUJAS ne prennent pas part au vote,

**Vu** l'exposé des motifs,

**Article 1<sup>er</sup>** : Procède au vote à bulletin secret du Maire de Nanterre.

**Article 2** : Le bureau électoral procède au dépouillement dont les résultats sont les suivants ( la feuille de dépouillement de résultat a été signée par le bureau électoral et joint à la présente délibération) :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	6
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	47
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	2
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....	44
f. Majorité absolue .....	23

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ADAM Raphaël	42	Quarante-deux
MENECEUR Faysal	2	deux

**Article 3** : Raphael ADAM est proclamé Maire, à la majorité absolue, au 1er tour de scrutin et est immédiatement installé dans ses fonctions.



Le Maire

Raphaël ADAM

**FEUILLE DE DEPOUILLEMENT ET DE RESULTAT**

**ELECTION DU MAIRE  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023**

**1<sup>er</sup> Tour de scrutin**

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

a	NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS A L'APPEL N'AYANT PAS PRI PART AU VOTE	6
b	NOMBRE DE VOTANTS (ENVELOPPES DEPOSEES)	47
c	NOMBRE DE SUFFRAGES DECLARES NULS PAR LE BUREAU	2
d	NOMBRE DE SUFFRAGES BLANCS	1
e	NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES (b-c-d)	44
f	MAJORITE ABSOLUE	23

**ONT OBTENU :**

M. <u>Raphaël ADAM</u>	42	voix
M. <u>Fayçal PENECEUR</u>	2	voix
M. ....		voix

M. Raphaël Adam ..... ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu Maire.

Signature du Président doyen d'âge, du Secrétaire de Séance et des Assesseurs :





Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du jeudi 19 octobre 2023

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine

Le **20 OCT. 2023**

et publication ou notification le **20 OCT. 2023**



MAIRIE DE NANTERRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

*Le jeudi 19 octobre deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 13 octobre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de madame Lise CORTES, doyenne du Conseil municipal jusqu'à la délibération n°161, puis de Monsieur Raphaël ADAM, Maire.*

**Etaients présents :** M. Raphaël ADAM, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. AZZOUZ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, M. HMANI, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JARRY, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT ( jusqu'à la délibération n°161), M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, conseillers municipaux.

**Excusés :** Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme ALI à Mme BOUDJEMAI

Mme REZZAG BARA à M. DEBORD

Mme LAMORA à Mme NGIMBOUS BATJOM

M. GAUTHIEROT à M. MARTIN

M. KLAI à M. ALLAL

Mme COULTER à Mme FOSSATI

M. RIBAUT à Mme BEDIN à compter de la délibération n°162

**Secrétaire de séance :** Alexis MARTIN

**DEL2023-162**

**Objet : Fixation du nombre d'Adjoints au Maire**

Conformément à l'article L.2122-10 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'il a été procédé à une nouvelle élection du Maire, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection des Adjoints.

Le Maire et les Adjoints forment la municipalité.

Le Conseil municipal détermine librement le nombre des Adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal de l'assemblée, fixant à 15 le nombre maximal d'Adjoints.



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du jeudi 19 octobre 2023

Cependant, dans les communes disposant de conseils de quartier, comme Nanterre, cette limite peut donner lieu à dépassement de la création de postes d'Adjoints, chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans que celui-ci ne puisse excéder 10% de l'effectif légal de l'assemblée, fixant ainsi à 5 le nombre supplémentaires d'Adjoints.

En considérant l'intérêt de renforcer la déclinaison territoriale du programme municipal et la mise en cohérence des politiques publiques par quartier, il est proposé de créer cinq postes d'Adjoint de quartier.  
Il est donc proposé, aux membres du conseil municipal, de fixer le nombre des Adjoints au Maire à 20.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-1, L 2122-2, L2122-2-1 et L. 2122-10,

**Considérant** que le nombre d'Adjoints ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

**Considérant** que dans les communes disposant de conseils de quartier, cette limite peut donner lieu à dépassement de la création de postes d'Adjoints, chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans que celui-ci ne puisse excéder 10% de l'effectif légal de l'assemblée,

**Considérant** que l'effectif légal du Conseil municipal est de 53 conseillers municipaux,

**Considérant** qu'il est possible, en application des dispositions susvisées, de fixer à 20 le nombre des Adjoints au Maire,

**DELIBERE**

**Article 1** : Fixe à 20 le nombre des Adjoints au Maire de la ville de Nanterre.

**Article 2** : Décide de procéder aussitôt à l'élection des Adjoints.

**Délibération adoptée : 43 voix pour, 2 abstentions, 8 ne prenant pas part au vote**



Le Maire

Raphaël ADAM



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du jeudi 19 octobre 2023



**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine

Le **20 OCT. 2023**

et publication ~~ou notification le~~ **20 OCT. 2023**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le jeudi 19 octobre deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 13 octobre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de madame Lise CORTES, doyenne du Conseil municipal jusqu'à la délibération n°161, puis de Monsieur Raphaël ADAM, Maire.

**Étaient présents** : M. Raphaël ADAM, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, M. HMANI, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JARRY, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT ( jusqu'à la délibération n°161), M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, conseillers municipaux.

**Excusés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme ALI à Mme BOUDJEMAÏ  
Mme REZZAG BARA à M. DEBORD  
Mme LAMORA à Mme NGIMBOUS BATJOM  
M. GAUTHIEROT à M. MARTIN  
M. KLAI à M. ALLAL  
Mme COULTER à Mme FOSSATI  
M. RIBAUT à Mme BEDIN à compter de la délibération n°162

**Secrétaire de séance** : Alexis MARTIN

**DEL2023-163**

**Objet : Election des Adjoints au Maire**

Conformément à l'article L.2122-10 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'il a été procédé à une nouvelle élection du Maire, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection des Adjoints.

Le Maire, Président de séance, a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L.2122-4 et L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales).



Le Maire propose de désigner quatre scrutateurs, les 2 plus jeunes et les deux plus âgés des conseillers municipaux.

Le Maire après avoir demandé les listes candidates constate le nombre de listes déposées.

Il appelle le bureau électoral dont il assure la présidence et constitué du secrétaire de séance et des quatre scrutateurs ainsi désignés à contrôler les opérations électorales.

Ceci exposé,

### LE CONSEIL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-1, L2122-2, L.2122-2-1, L.2122-4, L.2122-7-2 et L. 2122-10,

**Vu** le Code électoral,

**Vu** la liste de candidatures déposée « Nanterre pour toutes et tous » mentionnée dans le tableau de résultat ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de la liste Zahra BOUDJEMAI et annexée à la présente délibération,

**Vu** le bureau électoral composé de Raphaël ADAM, Maire, Alexis MARTIN, secrétaire de séance, Madeleine MAUFRAIS et Jean-Pierre BELLIER, les deux conseillers municipaux les plus âgés, Hélène MATOUK et Lucie CHAMPENOIS, les deux conseillères municipales les plus jeunes,

**Considérant** qu'il convient de procéder à l'élection des Adjoints au Maire suite à l'élection du Maire de Nanterre,

**Considérant** qu'il convient de modifier le tableau du Conseil municipal au terme de l'élection,

**Considérant** que Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, Mme FEUGAS, M. OUBUIH, M. MENECEUR, Mme MATOUK ne prennent pas part au vote,

**Vu** l'exposé des motifs,

**Article 1<sup>er</sup>** : Procède au vote à bulletin secret à l' élection des Adjoints au Maire.

**Article 2** : Le bureau électoral procède au dépouillement dont les résultats sont les suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	10
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	43
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	42
f. Majorité absolue .....	22



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du jeudi 19 octobre 2023

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Zahra BOUDJEMAI	42	Quarante-deux

**Article 3** : La liste « Nanterre pour toutes et tous » menée par Madame Zahra BOUDJEMAI a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.

**Article 4** : Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste « Nanterre pour toutes et tous » conduite par Madame Zahra BOUDJEMAI dans l'ordre de cette liste :

- 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire : Zahra BOUDJEMAI
- 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : Imed AZZOUZ
- 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : Lise CORTES
- 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : Rachid TAYEB
- 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : Patricia PENTURE
- 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : Jean-Pierre BELLIER
- 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : Thérèse NGIMBOUS BATJÔM
- 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : Ousman DIABY
- 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : Laureen GENTHON
- 10<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : Gilles GAUCHÉ-CAZALIS
- 11<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : Samia KASMI
- 12<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : Abdelkader SELMET
- 13<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : Caroline COR
- 14<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : Alexis MARTIN
- 15<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : Nadine ALI
- 16<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : Hassan HMANI
- 17<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : Nesrine REZZAG BARA
- 18<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : Eric SOLAS
- 19<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : Rachel KASHEMA
- 20<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : Julien SAGE



Le Maire

Raphaël ADAM





## FEUILLE DE DEPOUILLEMENT ET DE RESULTAT

### ELECTION DES VINGT ADJOINTS AU MAIRE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023 1<sup>er</sup> Tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

a	NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS A L'APPEL N'AYANT PAS PRI PART AU VOTE	10.
b	NOMBRE DE VOTANTS (ENVELOPPES DEPOSEES)	43
c	NOMBRE DE SUFFRAGES DECLARES NULS PAR LE BUREAU	0
d	NOMBRE DE SUFFRAGES BLANCS	1
e	NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES (b-c-d)	42
f	MAJORITE ABSOLUE	22.

#### ONT OBTENU :

La liste..... <u>Nanterre Pour Tous et tous</u> .....	42. voix
La liste.....	voix
La liste.....	voix

La liste Nanterre pour tous et tous..... dont la tête de liste est Zohra Boudjemai..... ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les membres de la liste sont élus Adjointes au Maire.

Signature du Maire- Président de séance, du Secrétaire de Séance et des Assesseurs :



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du jeudi 19 octobre 2023



MAIRIE DE NANTERRE

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine

Le : **20 OCT. 2023**

et publication ou notification le : **20 OCT. 2023**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le jeudi 19 octobre deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 13 octobre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de madame Lise CORTES, doyenne du Conseil municipal jusqu'à la délibération n°161, puis de Monsieur Raphaël ADAM, Maire.

**Étaient présents :** M. Raphaël ADAM, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. AZZOUZ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, M. HMANI, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JARRY, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT (jusqu'à la délibération n°161), M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, Mme FEUGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, conseillers municipaux.

**Excusés :** Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme ALI à Mme BOUDJEMAI  
Mme REZZAG BARA à M. DEBORD  
Mme LAMORA à Mme NGIMBOUS BATJOM  
M. GAUTHIEROT à M. MARTIN  
M. KLAI à M. ALLAL  
Mme COULTER à Mme FOSSATI  
M. RIBAUT à Mme BEDIN à compter de la délibération n°162

**Secrétaire de séance :** Alexis MARTIN

**DEL2023-164.1**

**Objet :** Indemnités accordées aux membres du Conseil municipal- Fixation de l'enveloppe globale et des indemnités

Après l'élection du Maire et des Adjoints, il convient de procéder à la fixation des indemnités de fonction des élus. Il est proposé de maintenir le régime indemnitaire approuvé au début du nouveau mandat municipal.

Le montant des indemnités de fonction allouées aux Adjoints et aux Conseillers municipaux est déterminé par le Conseil municipal, dans le respect d'une enveloppe globale indemnitaire et dans la limite des taux maximum par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Ces indemnités, destinées à couvrir les frais liés à l'exercice effectif d'un mandat, varient selon la strate démographique de la commune et sont calculées sur la base d'indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints au Maire.

L'effectif de population de la commune de Nanterre la situe dans la strate démographique des 50.000 à 99.999 habitants.

Ceci exposé,



Séance du jeudi 19 octobre 2023

**LE CONSEIL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

**Considérant** que les conseillers municipaux peuvent recevoir des indemnités de fonctions dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire déterminée par le montant maximum des indemnités de fonctions allouées au Maire et aux Adjoints au Maire,

**Considérant** que l'effectif de population de la commune de Nanterre la situe dans la strate démographique des 50.000 à 99.999 habitants,

**Considérant** que pour une telle strate démographique, le taux maximal d'indemnité de fonction du Maire est de 110% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

**Considérant** que pour une telle strate démographique, le taux maximal d'indemnité de fonction d'un Adjoint au Maire est de 44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

**Considérant** que pour une telle strate démographique, le taux maximal d'indemnité de fonction d'un conseiller municipal sans délégation est de 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

**Considérant** le nombre de 20 Adjoints au Maire,

**Considérant** qu'il est en outre envisagé d'accorder une délégation du Maire à 21 conseillers municipaux,

**Considérant** que le Maire sortant ne percevra aucune indemnité de fonction au titre de sa délégation et de son mandat de Conseiller municipal,

**DELIBERE**

**Article 1** : Décide que le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire, des Conseillers délégués et des Conseillers municipaux, est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire fixée comme suit :

Maire : 110% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

Adjoints au Maire : 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

Conseillers délégués : 24 % de de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

Conseiller municipal : 3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

**Article 2** : Décide que les indemnités de fonctions des membres du Conseil municipal seront versées à compter du 20 octobre 2023

**Article 3** : La dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

**Délibération adoptée : 43 voix pour, 2 contre, 8 ne prenant pas part au vote**

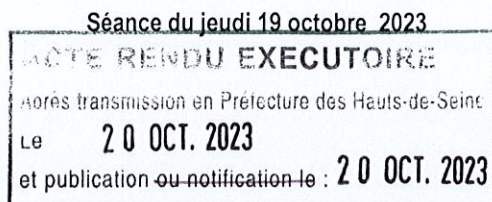


Le Maire

Raphaël ADAM



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

*Le jeudi 19 octobre deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 13 octobre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de madame Lise CORTES, doyenne du Conseil municipal jusqu'à la délibération n°161, puis de Monsieur Raphaël ADAM, Maire.*

**Étaient présents :** M. Raphaël ADAM, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. AZZOUZ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, M. HMANI, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JARRY, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT ( jusqu'à la délibération n°161), M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, conseillers municipaux.

**Excusés :** Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme ALI à Mme BOUDJEMAI  
Mme REZZAG BARA à M. DEBORD  
Mme LAMORA à Mme NGIMBOUS BATJOM  
M. GAUTHIEROT à M. MARTIN  
M. KLAI à M. ALLAL  
Mme COULTER à Mme FOSSATI  
M. RIBAUT à Mme BEDIN à compter de la délibération n°162

**Secrétaire de séance :** Alexis MARTIN

**DEL2023-164.2**

**Objet :** Indemnités accordées aux membres du conseil municipal

**Application des dispositions relatives aux chefs-lieux de département et aux communes attributaires de la Dotation de Solidarité Urbaine**

Après l'élection du Maire et des Adjoints, il convient de procéder à la fixation des indemnités de fonction des élus. Il est proposé de maintenir le régime indemnitaire approuvé au début du nouveau mandat municipal.

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit dans les conditions fixées par les articles L 2123-22 à L 2123-24 des majorations aux indemnités votées pour le Maire et pour les adjoints au Maire attribuées en sus de l'enveloppe indemnitaire, pour :

- des communes chefs-lieux de département
- des communes qui au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du jeudi 19 octobre 2023

La commune de Nanterre remplissant ces deux conditions, il convient d'attribuer au Maire et aux adjoints au Maire les majorations d'indemnité de fonctions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

**Vu** la délibération n°164.1 du 19 octobre 2023 portant Indemnités accordées aux membres du Conseil municipal-Fixation de l'enveloppe globale et des indemnités,

**Considérant** que la commune de Nanterre, chef-lieu de département, peut ouvrir droit à une majoration d'indemnité s'élevant à 25 % et qu'il y a lieu d'appliquer cette majoration,

**Considérant** que la commune de Nanterre, éligible à l'attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine au titre de l'année 2022, peut ouvrir droit à des indemnités de fonctions dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé à l'article L. 2123-22 du CGCT, et qu'il y a lieu d'appliquer cette majoration,

**Considérant** que l'effectif de population de la commune de Nanterre la situe dans la strate démographique des 50.000 à 99.999 habitants,

**DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Décide de porter à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population de la commune, les indemnités maximales du Maire et des Adjointes, conformément aux articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales appliqués aux communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la Dotation de Solidarité Urbaine, soit :

- pour l'exercice de la fonction de Maire  
145 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- pour l'exercice de la fonction d'Adjoint au Maire  
66 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

**Article 2** : Décide de majorer de 25 % les indemnités de fonction du Maire et des adjoints, conformément aux 1<sup>er</sup> et 5<sup>ème</sup> alinéas de l'article L. 2123-22 du code général des collectivités territoriales.

**Article 3** : Approuve le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions allouées aux membres du Conseil municipal, tel que joint en annexe de la présente.

**Article 4** : La dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

**Délibération adoptée : 43 voix pour, 2 contre, 8 ne prenant pas part au vote**



Le Maire

Raphaël ADAM



**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**  
**en application des délibérations n°164.1 et N°164.2 du 19 octobre 2023**

Par référence à l'indice brut terminal de traitement des fonctionnaires (pour information valeur de cet indice 1027 au 1<sup>er</sup> juillet 2023 : 4 085,91 euros )

<b>FONCTION</b>	<b>NOM</b>	<b>INDEMNITE VOTEE</b> (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	<b>MAJORATION CHEF-LIEU DEPARTEMENT</b> (%)	<b>MAJORATION DSU (%)</b>	<b>INDEMNITE APRES MAJORATIONS</b> (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Maire	ADAM Raphaël	110	25	145	172,5
1er adjoint au maire	BOUDJEMAÏ Zahra	17	25	25.5	29,75
2 <sup>ème</sup> adjoint au maire	AZZOUZ Imed	17	25	25.5	29,75
3 <sup>ème</sup> adjoint au maire	CORTES Lise	17	25	25.5	29,75
4 <sup>ème</sup> adjoint au maire	TAYEB Rachid	17	25	25.5	29,75
5 <sup>ème</sup> adjoint au maire	PENTURE Patricia	17	25	25.5	29,75
6 <sup>ème</sup> adjoint au maire	BELLIER Jean-Pierre	17	25	25.5	29,75
7 <sup>ème</sup> adjoint au maire	NGIMBOUS BATJÔM Thérèse	17	25	25.5	29,75
8 <sup>ème</sup> adjoint au maire	DIABY Ousman	17	25	25.5	29,75
9 <sup>ème</sup> adjoint au maire	GENTHON Laureen	17	25	25.5	29,75
10 <sup>ème</sup> adjoint au maire	GAUCHE-CAZALIS Gilles	17	25	25.5	29,75
11 <sup>ème</sup> adjoint au maire	KASMI Samia	17	25	25.5	29,75
12 <sup>ème</sup> adjoint au maire	SELMET Abdelkader	17	25	25.5	29,75
13 <sup>ème</sup> adjoint au maire	COR Caroline	17	25	25.5	29,75
14 <sup>ème</sup> adjoint au maire	MARTIN Alexis	17	25	25.5	29,75



<b>FONCTION</b>	<b>NOM</b>	<b>INDEMNITE VOTEE</b> (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	<b>MAJORATION</b> <b>CHEF-LIEU</b> <b>DEPARTEMENT</b> (%)	<b>MAJORATION</b> <b>DSU</b> (%)	<b>INDEMNITE APRES</b> <b>MAJORATIONS</b> (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
15 <sup>ème</sup> adjoint au maire	ALI Nadine	17	25	25.5	29,75
16 <sup>ème</sup> adjoint au maire	HMANI Hassan	17	25	25.5	29,75
17 <sup>ème</sup> adjoint au maire	REZZAG BARA Nesrine	17	25	25.5	29,75
18 <sup>ème</sup> adjoint au maire	SOLAS Eric	17	25	25.5	29,75
19 <sup>ème</sup> adjoint au maire	KASHEMA Rachel	17	25	25.5	29,75
20 <sup>ème</sup> adjoint au maire	SAGE Julien	17	25	25.5	29,75
Conseiller délégué	JARRY Patrick	0	-	-	-
Conseiller délégué	JATHIERES Jean-Luc	24	-	-	-
Conseiller délégué	LACOT Clémence	24	-	-	-
Conseiller délégué	FAKED Merieme	24	-	-	-
Conseiller délégué	METEYER Valérie	24	-	-	-
Conseiller délégué	COULTER Perrine	24	-	-	-
Conseiller délégué	NONGA Joseph	24	-	-	-
Conseiller délégué	DEBORD Didier	24	-	-	-
Conseiller délégué	ALLAL Hakim	24	-	-	-
Conseiller délégué	MAGNON Nadège	24	-	-	-



<b>FONCTION</b>	<b>NOM</b>	<b>INDEMNITE VOTEE</b> (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	<b>MAJORATION CHEF-LIEU DEPARTEMENT</b> (%)	<b>MAJORATION DSU</b> (%)	<b>INDEMNITE APRES MAJORATIONS</b> (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Conseiller délégué	DENOIS Thierry	24	-	-	-
Conseiller délégué	SAIDJ Samia	24	-	-	-
Conseiller délégué	KACHOUR Assia	24	-	-	-
Conseiller délégué	LAMORA Stéphanie	24	-	-	-
Conseiller délégué	GAUTHIEROT Kenzy	24	-	-	-
Conseiller délégué	HINGANT Erwan	24	-	-	-
Conseiller délégué	CHAMPENOIS Lucie	24	-	-	-
Conseiller délégué	FOSSATI Emmanuelle	24	-	-	-
Conseiller délégué	SOULAGE Vincent	24	-	-	-
Conseiller délégué	CELEBI Neriman	24	-	-	-
Conseiller délégué	KLAI Mounir	24	-	-	-
Conseiller	PINTO MATINS José	3	-	-	-
Conseiller	MAUFRAIS Madeleine	3	-	-	-
Conseiller	BOUSSISSI-POULLARD Samia	3	-	-	-
Conseiller	RIBAUTL Christophe	3	-	-	-



<b>FONCTION</b>	<b>NOM</b>	<b>INDEMNITE VOTEE</b> (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	<b>MAJORATION CHEF-LIEU DEPARTEMENT</b> (%)	<b>MAJORATION DSU</b> (%)	<b>INDEMNITE APRES MAJORATIONS</b> (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Conseiller	Eric DROUCHE	3	-	-	-
Conseiller	BEDIN Camille	3	-	-	-
Conseiller	GUILLEMAUD Alexandre	3	-	-	-
Conseiller	FEAUGAS Barbara	3	-	-	-
Conseiller	OUBUIH Adam	3	-	-	-
Conseiller	MENECEUR Faysal	3	-	-	-
Conseiller	MATOUK H��l��ne	3	-	-	-



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du jeudi 19 octobre 2023



MAIRIE DE NANTERRE

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine

Le : **20 OCT. 2023**

et publication ou notification le **20 OCT. 2023**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

*Le jeudi 19 octobre deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 13 octobre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de madame Lise CORTES, doyenne du Conseil municipal jusqu'à la délibération n°161, puis de Monsieur Raphaël ADAM, Maire.*

**Etaients présents :** M. Raphaël ADAM, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. AZZOUZ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, M. HMANI, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JARRY, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT ( jusqu'à la délibération n°161), M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, Mme FEUGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, conseillers municipaux.

**Excusés :** Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme ALI à Mme BOUDJEMAI

Mme REZZAG BARA à M. DEBORD

Mme LAMORA à Mme NGIMBOUS BATJOM

M. GAUTHIEROT à M. MARTIN

M. KLAI à M. ALLAL

Mme COULTER à Mme FOSSATI

M. RIBAUT à Mme BEDIN à compter de la délibération n°162

**Secrétaire de séance :** Alexis MARTIN

**DEL2023-165**

**Objet :** Délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la commune, l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales autorise le Conseil municipal à déléguer au Maire tout ou partie des compétences qu'il énumère.

Cette délégation s'exerce pour la durée du mandat, et les décisions prises par le Maire en vertu de cet article sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil municipal portant sur les mêmes objets (publication, contrôle de légalité). Il en est rendu compte à chaque séance du Conseil municipal.



Séance du jeudi 19 octobre 2023

Il est proposé d'accorder au Maire la délégation prévue à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, dans les matières et les limites énoncées ci-après.

Ceci exposé,

### LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

### DELIBERE

**Article 1 :** Donne délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin d'effectuer les opérations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, à l'exclusion des tarifs auxquels s'applique un calcul différencié selon le quotient familial des usagers

3° Procéder, dans la limite de l'enveloppe globale inscrite chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, et passer à cet effet l'ensemble des actes nécessaires

Lancer les consultations auprès des établissements financiers

Procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures de risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 1.000.000 euros hors taxe, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

6° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du jeudi 19 octobre 2023

- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice, et experts
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption urbains définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer comme prévu à l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;
- 16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis suivants : les actions en justice seront réalisées tant, en demande qu'en en défense à l'occasion de tout contentieux, et quel que soit l'état ou le niveau de procédure, devant tous les degrés de juridiction, notamment en référé, en première instance, appel, cassation, devant quelque juridiction, ou organe juridictionnel que ce soit, et en toute matière pour toutes actions civiles, pénales ou administratives destinées à préserver les intérêts de la commune, y compris les dépôts de plainte, les constitution de partie civile et les désistements d'action, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 euros ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite d'un montant de 10.000 euros
- 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuellement autorisé par le Conseil Municipal, et toute opération liée à leur gestion



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du jeudi 19 octobre 2023

21° Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption sur les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux, dans les périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité délimités par le conseil municipal, selon les modalités prévues par les articles L.213-4 à L.213-7 du Code de l'urbanisme

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

25° Demander à tout organisme financeur l'attribution de toute subvention et de signer les actes y afférents

26° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher supérieure à 20.000 m<sup>2</sup>

27° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

28° Ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement

**Article 2 :** En application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

- autorise qu'un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT puisse signer les décisions prises dans les domaines visés à l'article 1.
- en cas d'empêchement du Maire, autorise que les décisions prises dans les domaines visés à l'article 1 soient prises par un Adjoint au Maire dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau conformément à l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales.



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal


Séance du jeudi 19 octobre 2023

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises en application de la présente délibération pourront être signées par les membres de la Direction générale ou les agents visés à l'article L. 2122-19 dudit code, dans les conditions fixées par leurs arrêtés de délégations respectifs.

**Délibération adoptée : 43 voix pour, 2 abstentions, 8 ne prenant pas part au vote**



Le Maire

  
Raphaël ADAM



Séance du jeudi 19 octobre 2023



**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine

Le : **20 OCT. 2023**

et publication ou notification le **20 OCT. 2023**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

*Le jeudi 19 octobre deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 13 octobre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de madame Lise CORTES, doyenne du Conseil municipal jusqu'à la délibération n°161, puis de Monsieur Raphaël ADAM, Maire.*

**Etaients présents :** M. Raphaël ADAM, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. AZZOUZ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, M. HMANI, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JARRY, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT ( jusqu'à la délibération n°161), M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, Mme FEUGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, conseillers municipaux.

**Excusés :** Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme ALI à Mme BOUDJEMAI  
Mme REZZAG BARA à M. DEBORD  
Mme LAMORA à Mme NGIMBOUS BATJOM  
M. GAUTHIEROT à M. MARTIN  
M. KLAI à M. ALLAL  
Mme COULTER à Mme FOSSATI  
M. RIBAUT à Mme BEDIN à compter de la délibération n°162

**Secrétaire de séance :** Alexis MARTIN

**DEL2023-166**

**Objet :** Maison de l'emploi et de la formation (MEF) – Assemblée générale - Collège des membres constitutifs de droit - Désignation d'un membre du Conseil municipal

Suite à la démission de monsieur JARRY de son mandat de Maire, et dans l'intérêt du suivi des dossiers en lien avec La Maison de l'Emploi et de la Formation de Nanterre, il convient de procéder à son remplacement en tant que représentant la Commune de Nanterre au sein du Collège des membres constitutifs de droit de la Maison de l'emploi et de la formation (MEF).

Ceci exposé,



Séance du jeudi 19 octobre 2023

## LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L 2121-21,

Vu la convention constitutive pour prorogation de la Maison de l'emploi et de la formation de Nanterre,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-10.12 du 15 juin 2020 désignant les représentants de la Ville au sein de la Maison de l'emploi et de la formation de Nanterre,

**Considérant** qu'il convient de désigner 1 représentant de la ville de Nanterre au sein du collège des membres constitutifs de droit du groupement d'intérêt de la Maison de l'emploi et de la formation de Nanterre,

**Considérant** que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

**Considérant** le vote à main levée,

**Considérant** que si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé,

Le rapporteur entendu,

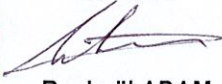
## DELIBERE

**Article unique** : Désigne en remplacement de Monsieur Patrick JARRY en tant que représentant la Commune au sein du collège des membres constitutifs de droit du groupement d'intérêt de la Maison de l'emploi et de la formation de Nanterre : Raphael ADAM

**Délibération adoptée : 42 voix pour, 2 abstentions, 9 ne prenant pas part au vote**



Le Maire

  
Raphaël ADAM



Séance du jeudi 19 octobre 2023



**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine

Le : **20 OCT. 2023**

et publication ou notification le : **20 OCT. 2023**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

*Le jeudi 19 octobre deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 13 octobre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de madame Lise CORTES, doyenne du Conseil municipal jusqu'à la délibération n°161, puis de Monsieur Raphaël ADAM, Maire.*

**Etaients présents** : M. Raphaël ADAM, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. AZZOUZ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, M. HMANI, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JARRY, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT ( jusqu'à la délibération n°161), M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, conseillers municipaux.

**Excusés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme ALI à Mme BOUDJEMAI

Mme REZZAG BARA à M. DEBORD

Mme LAMORA à Mme NGIMBOUS BATJOM

M. GAUTHIEROT à M. MARTIN

M. KLAI à M. ALLAL

Mme COULTER à Mme FOSSATI

M. RIBAUT à Mme BEDIN à compter de la délibération n°162

**Secrétaire de séance** : Alexis MARTIN

**DEL2023-167**

**Objet** : Etablissement public Paris La Défense - Conseil d'administration - Désignation du conseiller municipal titulaire représentant la Commune de Nanterre

Suite à la démission de monsieur JARRY de son mandat de Maire, et dans l'intérêt du suivi des dossiers en lien avec l'Etablissement public Paris La Défense (PLD), il convient de procéder à son remplacement en tant que représentant titulaire au sein du Conseil d'administration.

Ceci exposé,



Séance du jeudi 19 octobre 2023

**LE CONSEIL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 328-1 et suivants, L 328-8 et R 328-1,

Vu l'ordonnance n°2017-717 du 3 mai 2017,

Vu le décret n°2017-1040 du 10 mai 2017,

Vu la délibération n°2020-10.9 du 15 juin 2020 désignant le titulaire et le suppléant de la ville au Conseil d'administration de Paris la Défense,

**Considérant** qu'il convient de désigner un représentant titulaire pour siéger au Conseil d'administration de l'établissement public Paris La Défense,

**Considérant** que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

**Considérant** le vote à main levée,

**Considérant** que si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé,

Le rapporteur entendu,

**DELIBERE**

**Article unique** : Désigne, pour siéger au Conseil d'Administration de l'établissement public Paris La Défense en tant que représentant titulaire Raphaël ADAM.

**Délibération adoptée : 42 voix pour, 2 abstentions, 9 ne prenant pas part au vote**



Le Maire

Raphaël ADAM



Séance du jeudi 19 octobre 2023



**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine

Le : **20 OCT. 2023**

et publication ~~ou notification~~ le : **20 OCT. 2023**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

*Le jeudi 19 octobre deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 13 octobre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de madame Lise CORTES, doyenne du Conseil municipal jusqu'à la délibération n°161, puis de Monsieur Raphaël ADAM, Maire.*

**Etaients présents :** M. Raphaël ADAM, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. AZZOUZ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, M. HMANI, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

M. JARRY, M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT ( jusqu'à la délibération n°161), M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, conseillers municipaux.

**Excusés :** Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme ALI à Mme BOUDJEMAI

Mme REZZAG BARA à M. DEBORD

Mme LAMORA à Mme NGIMBOUS BATJOM

M. GAUTHIEROT à M. MARTIN

M. KLAI à M. ALLAL

Mme COULTER à Mme FOSSATI

M. RIBAUT à Mme BEDIN à compter de la délibération n°162

**Secrétaire de séance :** Alexis MARTIN

**DEL2023-168**

**Objet : Société publique locale de la ville de Nanterre (SPLNa) – Désignation d'un conseiller municipal titulaire et d'un conseiller municipal suppléant aux assemblées générales**

Suite à la démission de monsieur JARRY de son mandat de Maire, et dans l'intérêt du suivi des dossiers confiés à la SPLNa, il convient de procéder à son remplacement en tant que Conseiller municipal titulaire pour siéger aux assemblées générales (ordinaires ou extraordinaires) de la SPLNa. Il convient également de désigner un représentant suppléant.



Séance du jeudi 19 octobre 2023

## LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-21, L.1524-5 et suivants,

Vu les statuts de la Société publique locale d'aménagement de la ville de Nanterre,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu la délibération n° 2020-08.4 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a désigné ses représentants au sein de Société publique locale de la ville de Nanterre au sein du Conseil d'administration, des assemblées générales ainsi que le président directeur général,

**Considérant** qu'il convient de désigner un représentant titulaire du Conseil municipal pour siéger aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Société publique locale de la ville de Nanterre (SPLNa) et de désigner un conseiller municipal suppléant,

**Considérant** que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

**Considérant** le vote à main levée,

**Considérant** que si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé,

Le rapporteur entendu,

## DELIBERE

**Article unique** : Désigne pour siéger aux assemblées générales (ordinaires ou extraordinaires) de la SPLNa :

- le conseiller municipal titulaire : Raphael ADAM
- le conseiller municipal suppléant : Rachid TAYEB

**Délibération adoptée : 41 voix pour, 2 abstentions, 10 ne prenant pas part au vote**



Le Maire  
Raphaël ADAM